

DÉCISION DU MAIRE N° 2025//71

Objet : 71 - Remboursement de la DRAC suite au projet de jumelage avec le Lycée agricole

La Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 21 février 2024 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

La commune de Vire Normandie a soutenu le lycée agricole en 2023 alors à la recherche d'un partenaire institutionnel pour la réalisation d'un projet de jumelage DRAC-DRAFF, intitulé « Réenchantons les arbres au campus » (valorisation de la haie et de l'arbre par le biais d'une réalisation artistique en collaboration avec une plasticienne).

Dans ce type de jumelage, la subvention obtenue par le porteur de projet est versée à la collectivité partenaire.

Nous avons effectivement rémunéré le travail de l'artiste plasticienne Marion Alexandre, qui a animé des ateliers durant l'année pédagogique 2023-2024, la somme de 5 000 euros en deux factures. La subvention de 5 000 euros de la DRAC nous a bien été versée par la suite.

Vu que le projet a bien été réalisé mais que le lycée agricole n'a pu justifier auprès de la DRAC que de 7 320.37 € euros de dépenses facturées au lieu de 7 750 €.

Décide

De procéder au remboursement du solde à la DRAC, soit 429.63€.

Fait à Vire Normandie, le 6 mai 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20250515-71-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/05/2025
Publication : 15/05/2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

La Maire de VIRE NORMANDIE,

Nicole DESMOTTES

